

L'Accord de transition

A l'issue de la réunification allemande, le Traité sur l'Allemagne est remplacé par un arrangement définitif, appelé „Accord de transition“. L'engagement du gouvernement fédéral de pourvoir au maintien du SIR était dès lors remis en question, et cela précisément durant une période où le SIR enregistrait sa plus grande arrivée de demandes depuis des années.

Dans une Note datée de septembre 1990 que le Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères à Bonn a adressée aux ambassadeurs de France, des Etats-Unis et de Grande-Bretagne, il est stipulé que le chapitre 7 de l'article 1 de l'Accord sur la réglementation des questions issues de la Guerre et de l'Occupation conserve toute sa validité :

Personnes déplacées et réfugiés

La République fédérale d'Allemagne s'engage :

(d) à assurer la continuité des opérations telles qu'elles sont effectuées actuellement par le Service International de Recherches.

L'existence future du SIR est ainsi garantie, sous une forme demeurée inchangée depuis 1955.